



DEL 25-054

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

Le 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 26 juin 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 juin 2025.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS

Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Fanny PIRA

Après avoir épuisé toutes les voies possibles de recouvrement, la trésorerie considère que des créances ne seront pas recouvrées et demande à la commune d'adopter une délibération pour acter cette situation.

Plusieurs créances doivent être admises en non-valeur pour la période 2022-2024 pour un montant de 107,10 €.

En outre, une créance de 2022 doit être déclarée éteinte pour un montant de 521,76 € (annulation de créance en raison d'un plan de surendettement de l'intéressé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états du 22 avril 2025 présentés par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes mentionnés dans cet état,

Vu l'avis de la commission finances du 10 juin 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 107,10 € et d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget 2025 de la commune,
- De déclarer éteinte la créance d'un montant de 521,76 € et d'imputer cette dépense à l'article 6542 du budget 2025 de la commune.



DEL 25-054

VOTANTS : 24

POUR :

24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 26 juin 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

